

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL - LÉFÈVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUÏ - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI)**Membres absents** : M. PRIBETICH

## **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Jardin des Sciences - Développement de la culture scientifique et technique - Convention d'objectifs et de moyens**

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Etat, la Région de Bourgogne et les Villes de Dijon, d'Autun et d'Auxerre conduisent depuis plusieurs années une politique commune en faveur de la culture scientifique et technique, basée sur la coordination des activités des muséums des trois Villes concernées et encouragée par l'octroi de subventions de l'Etat et de la Région de Bourgogne.

Cette coopération a fait l'objet de trois conventions successives, la première pour les années 1997 à 1998, prorogée par avenant pour 1999, la deuxième pour les années 2000 à 2003 et la troisième pour les années 2004 à 2006.

Il est proposé de renouveler ce dispositif pour les années 2008 à 2010 et de conclure, dans ce cadre, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec les partenaires concernés.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

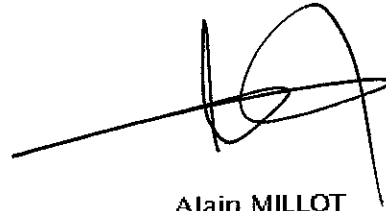
1- décider de prérenniser, pour les années 2008 à 2010, la politique commune menée par l'Etat, la Région de Bourgogne et les Villes de Dijon, d'Autun et d'Auxerre en faveur de la culture scientifique et technique ;

2- approuver le projet de convention à passer entre les partenaires et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3- m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

**PUBLIÉ LE 8/10/08**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 3 OCT. 2008



# CONVENTION D'OBJECTIFS et de MOYENS MUSÉUMS d'HISTOIRE NATURELLE DE BOURGOGNE

ENTRE

- L'Etat, à savoir le Ministère chargé de l'Education Nationale et le Ministère chargé de la Recherche représenté par le directeur général de la recherche et de l'innovation  
ci-après dénommé "**l'Etat**" ;

- Le Conseil régional de Bourgogne, représenté par son Président, Monsieur François PATRIAT,  
ci-après dénommé "**la Région**" ;

- La Ville d'Autun représentée par le Maire ;

- La Ville d'Auxerre représentée par le Maire ;

- La Ville de Dijon représentée par le Maire ;

Toutes trois ci-après dénommées "**les villes**"

\*\*\*\*\*

Vu la délibération du Conseil régional en date du 30 juin 2008 transmise au Préfet de la Région Bourgogne le .....

Vu la délibération de la commune d'Autun en date du XXX, transmise au Préfet le YYY,

Vu la délibération de la commune d'Auxerre en date du XXX transmise au Préfet le YYY,

Vu la délibération de la commune de Dijon en date du 29 septembre 2008 transmise au Préfet le YYY

Vu les conventions conclues pour les périodes 1994 à 1996, 1997 à 1999, 2001 à 2003 et 2004 et 2006, entre les signataires de la présente convention,

Considérant que la signature de ces conventions a permis aux trois muséums d'histoire naturelle de Bourgogne de contribuer largement au développement de la culture scientifique et technique de la région en créant des expositions itinérantes, et en initiant des animations notamment à destination du public scolaire.

Considérant que les moyens accordés grâce à ces conventions ont été déterminants pour consolider et poursuivre ces actions.

Considérant qu'il convient de poursuivre cette politique dans le cadre d'une nouvelle convention prenant appui sur les acquis afin de permettre aux muséums de diversifier leurs

activités et de parfaire leurs animations pédagogiques en utilisant les nouvelles technologies de communication, et de conforter le réseau constitué entre eux,

Etant entendu que les engagements mentionnés au nom des muséums notamment aux articles 3 et 4 de la présente convention sont intégralement de la responsabilité des communes porteuses,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Les muséums ont vocation à sauvegarder, inventorier, étudier, interpréter, et présenter leurs collections à différents publics. Celles-ci servent de supports à la réalisation d'expositions et au développement d'activités pédagogiques pertinentes d'un point de vue éducatif, culturel et permettant une réelle sensibilisation à l'environnement, nécessitant l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

La présente convention a pour objectif de préciser les engagements des signataires en faveur des trois muséums de Bourgogne (Autun, Auxerre et Dijon) dans le cadre de la mise en œuvre à l'échelle régionale des actions permettant de mieux faire connaître l'environnement, de renforcer l'information et la sensibilisation en matière de biodiversité et d'engager sa conservation.

### **Article 2 : Engagements des signataires**

#### ***2.1 – Engagement général***

Les signataires s'engagent à apporter leur soutien financier aux dispositions visées à l'article 3 de la présente convention. Celui-ci sera formalisé dans le cadre de programmes d'actions annuels accompagnés de conventions d'exécution financières et annuelles.

#### ***2.2 - Modalités***

Chaque bénéficiaire devra déposer un programme d'actions annuelles en son nom propre mais en cohérence avec les autres bénéficiaires et en accord avec les axes prioritaires de la présente convention.

### **2.3 – Engagement financier**

L'ensemble des programmes d'actions annuels s'inscrivent dans les enveloppes financières suivantes sous réserve d'expertise favorable, de la part du ministère chargé de la recherche ,des projets :

- Pour la Région : 69 000 € par an, soit 23 000 € par musée ;
- Pour les Villes : 69 000 € par an, soit 23 000 € par musée ;
- Pour l'Etat : 45 000 € par an, soit 15 000 € par musée,

### **Article 3 : Maîtrise d'œuvre, subventions et procédure**

La maîtrise d'œuvre des actions est assurée par les muséums d'histoire naturelle travaillant dans le cadre défini à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Les trois muséums concernés par ce programme présentent chaque année un budget prévisionnel dans lequel apparaissent clairement les dépenses relatives à l'investissement et les dépenses concernant le fonctionnement de l'établissement.

Une commission technique composée d'un expert du Muséum national d'histoire naturelle désigné par le directeur général de l'établissement, du recteur de l'académie de Dijon ou son représentant pour le Ministère chargé de l'éducation nationale, du délégué régional à la recherche et à la technologie ou son représentant pour le Ministère chargé de la recherche, du représentant de la Région et d'un représentant de chacune des villes examine les dossiers déposés dans ce cadre.

Les subventions de l'Etat ne peuvent être attribuées que pour des projets ayant fait l'objet d'une expertise favorable de la part du ministère chargé de la recherche.

S'agissant des crédits régionaux, la décision revient à la Commission permanente du Conseil régional, après avis de la Commission compétente.

En vue de la réalisation du programme, la décision relative aux crédits qui y seront consacrés par les villes, revient au Maire après délibération du Conseil Municipal.

#### **Article 4 : Engagements des muséums**

Les muséums s'engagent à déposer chaque année un programme d'actions s'inscrivant dans les axes prioritaires suivants :

##### **1- Inventaire, restauration et valorisation des herbiers régionaux**

- Poursuite du recensement des collections d'herbiers régionaux témoignant de la biodiversité végétale bourguignonne.
- Suivi et préconisation des normes de conservation et de restauration
- Rédaction d'un guide de conservation
- Formation en matière de restauration et de conservation
- Réalisation d'un outil multimédia permettant de mutualiser, de valoriser les données acquises et de favoriser une large diffusion notamment auprès des scolaires.
- Intégration des herbiers des muséums de Bourgogne à la base SONNERAT (base de données standardisée du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN) permettant un recensement des herbiers nationaux) dans une optique de mutualisation des données collectées (mise en réseau, valorisation...)

##### **2- Conservation de la biodiversité**

- Valorisation des espaces publics autour des musées et notamment des jardins botaniques.
  - Conservation et valorisation d'espèces végétales afin de préserver un capital génétique risquant de disparaître (préservation et conservation de variétés de végétaux cultivés en Bourgogne (cultivars) : petits fruits, vigne, légumes anciens, ...)
  - Développement d'un volet pédagogique avec la mise en place d'une signalétique permettant de sensibiliser un large public aux enjeux de la préservation de la biodiversité (patrimoine génétique régional) et édition de documents pédagogiques.
- ##### **Développement des visioconférences**
- Généralisation de ce dispositif permettant de proposer des conférences / débats, de faire participer des scientifiques au niveau national et de toucher un large public (scolaires, familles, ...)

##### **3- Information et sensibilisation à la biodiversité**

- Réalisation d'expositions itinérantes sur cette thématique
- Aménagement d'espaces permanents au sein des musées permettant de renforcer l'information et la sensibilisation aux enjeux liés à la biodiversité.

#### 4- Participation à des formations

- Participation à des formations en partenariat avec les universités, les organismes de recherche ou toute autre structure régionale contribuant au développement des sciences et des techniques, au maintien et à la conservation de la biodiversité.
- Participation aux programmes de formation du dispositif régional SFFERE (Système de Formation de Formateurs à l'Education Relative à l'Environnement).

Les muséums s'engagent à employer l'intégralité des subventions pour mener à bien les programmes d'actions annuels validés , à l'exclusion de toute autre opération.

Les muséums s'engagent à mentionner et à mettre en valeur l'intervention des signataires, notamment si cette aide a permis la publication d'un document, l'organisation d'une manifestation publique, l'acquisition d'équipements et la réalisation d'investissements.

#### **Article 5 : Indicateurs de suivi et de mise en œuvre**

Afin de faciliter l'évaluation des actions engagées au terme de la convention, il est proposé au préalable de retenir une liste d'indicateurs définis en fonction des 5 axes prioritaires d'intervention engagés :

Axes d'intervention	Indicateurs
Axe 1 - Inventaire, restauration et valorisation des herbiers régionaux	<ul style="list-style-type: none"><li>- Production d'un document de recommandation à l'intention des détenteurs d'herbiers</li><li>- Mise à disposition d'un outil (CDR ou site Internet)</li><li>- Animation pédagogique</li><li>- Formation SFFERE</li><li>- Intégration dans la base SONNERAT (Paris)</li><li>- 10 000 numérisations de parts d'herbier (sur 3 ans)</li></ul>
Axe 2 - Conservation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"><li>- Recensement des espèces oubliées (2008)</li><li>- Documents ou panneaux de sensibilisation (2009)</li><li>- Banque de graines</li></ul>
Axe 3 - Développement des visioconférences	<ul style="list-style-type: none"><li>- Maquette et phase tests (2008)</li><li>- Réalisation de visioconférences (2010)</li></ul>

Axe 4 - Information et sensibilisation à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exposition permanente à Dijon (2009)</li> <li>- Exposition itinérante (3 muséums – 2010)</li> </ul>
Axe 5 - Participation à des formations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formations SFFERE et autres relatives à l'action engagée</li> </ul>

#### **Article 6 : Aides et conseils scientifiques et techniques**

A la demande des signataires, les muséums apportent aides et conseils scientifiques et techniques aux musées et autres organismes bourguignons traitant également de culture scientifique et technique, d'environnement et de biodiversité.

#### **Article 7 : Bilans d'activités et évaluation**

Chaque muséum élabore au mois de décembre un rapport annuel détaillé quantitatif et qualitatif des activités qu'il a conduites dans le cadre de la convention et au regard des indicateurs de suivi définis à l'article 5 ci-dessus. Au terme de cette présente convention, une auto-évaluation est menée par les muséums et transmise aux signataires.

#### **Article 8 : Information et contrôle**

Les muséums s'obligent à laisser les signataires effectuer, à tous moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et / ou sur pièces qu'ils jugeront utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin d'être en mesure de vérifier qu'ils remplissent pleinement les obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, les muséums s'engagent à répondre à toute demande de renseignements relative à l'exécution de la présente convention ou des programmes d'actions en découlant dans un délai de un mois à compter de la demande.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

Cette convention est établie pour une période de trois ans (2008-2009-2010) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

#### **Article 10 : modifications**

Toute modification souhaitée à la présente convention se fera par voie d'avenant.

#### **Article 11 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée avant son terme à la demande de l'un des signataires après un préavis de 3 mois sans ouvrir droit à une quelconque indemnisation pour les autres signataires



Sous réserve qu'il ait respecté ses engagements, chacun des signataires peut se retirer sans remettre en cause la convention qui reste en vigueur entre les autres parties. Cette résiliation prend la forme d'une lettre adressée aux autres signataires avec accusé de réception.

**Article 12 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, qu'elle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

**Article 13 : Attribution de la juridiction**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 12, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est faite en six exemplaires originaux.

Pour l'Etat (Ministères chargés de l'éducation nationale et de la recherche), Monsieur le Directeur général de la recherche et de l'innovation,	Monsieur le Président du Conseil régional de Bourgogne,
	François PATRIAT
Monsieur le Maire d'Autun,	Monsieur le Maire de Dijon,
Remy REBEYROTTE	François REBSAMEN
Monsieur le Maire d'Auxerre,	
Guy FERREZ	